

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-475

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE) R32-2023-10-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisat

R32-2023-10-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - BONNET Benoît (2 pages)	Page 4
R32-2023-10-02-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DELENCLOS Christophe (2 pages)	Page 7
R32-2023-10-02-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DELENCLOS Christophe 2 (2 pages)	Page 10
R32-2023-10-26-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DENIZOT Karen (3 pages)	Page 13
R32-2023-10-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DHEILLY Fabrice (2 pages)	Page 17
R32-2023-10-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DUPETIT Jean-Philippe (3 pages)	Page 20
R32-2023-10-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DEVILLERS VINCENT (2 pages)	Page 24
R32-2023-10-09-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL FACQUET-BOURGEOIS (2 pages)	Page 27
R32-2023-10-30-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL FOURNET FILS (2 pages)	Page 30
R32-2023-10-21-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL LES CROISETTES (2 pages)	Page 33
R32-2023-10-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL REGNIER-FISSEUX (6 pages)	Page 36
R32-2023-10-23-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL SABLON (2 pages)	Page 43
R32-2023-10-05-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL TELLIER CARNEAU (4 pages)	Page 46
R32-2023-10-26-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE LA BERGERIE (2 pages)	Page 51
R32-2023-10-07-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DEPOILLY (2 pages)	Page 54
R32-2023-10-07-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DES TROIS PLAINES (2 pages)	Page 57
R32-2023-10-02-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC LANNOY (3 pages)	Page 60
R32-2023-10-27-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC PREVOST HAUTBOUT (2 pages)	Page 64

R32-2023-10-20-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - HEU Vincent (4 pages)	Page 67
R32-2023-10-06-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LAVOINE Lucas (2 pages)	Page 72
R32-2023-10-15-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - RICHARD Arnaud (2 pages)	Page 75
R32-2023-10-19-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SARL DU BOSQUET (5 pages)	Page 78
R32-2023-10-09-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA BOUCHER (3 pages)	Page 84
R32-2023-10-23-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA CARPENTIER TOURON (2 pages)	Page 88
R32-2023-10-05-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA CAUBERT (2 pages)	Page 91

R32-2023-10-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BONNET Benoît





Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur BONNET Benoît

34 rue haute 80110 MAILLY RAINEVAL

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380316

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/06/2023 sous le numéro 2380316.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc Bl

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BONNET Benoît

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MAILLY RAINEVAL	AB 120	0,368

R32-2023-10-02-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELENCLOS Christophe





Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur DELENCLOS Christophe

7 rue des Vaux 80540 SAISSEVAL



Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380304

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2023 sous le numéro 2380304.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-L√c

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DELENCLOS Christophe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUMONT	ZE0021, ZE0022, ZE0023, ZE024	11,4891
AUMONT	ZH0015, ZH 0016	3,1925
LE MESGE	ZE0014	8,029
PICQUIGNY	ZH17	2,3314

R32-2023-10-02-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELENCLOS Christophe 2





Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur DELENCLOS Christophe

7 rue des Vaux 80540 SAISSEVAL



Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380305

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2023 sous le numéro 2380305.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc/

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DELENCLOS Christophe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AVELESGES	ZH 0003, ZH0004, ZH0005	3,1279
		b

R32-2023-10-26-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DENIZOT Karen



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2023 Madame DENIZOT Karen

3 rue de l'Abbaye 80390 NIBAS



Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

<u>Réf.</u>: PC/MS - N° Dossier: 2380353

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2023 sous le numéro 2380353.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc Battel

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DENIZOT Karen

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AULT	AN 30, 42, 44, 47	6,9673
AULT	ZB 27, 28	3,9164
CAYEUX SUR MER	B 529, 530, 531, 539, 540, 541, 554, C 261	6,914
FEUQUIERES EN VIMEU	X 94	0,9435
FRESSENNEVILLE	. A 27, 28	3,8015
FRESSENNEVILLE	A 37, A 237, I 151, I 186, AE 57, AE 358, AE 359	30,5365
FRESSENNEVILLE	AE 357	0,1
FRESSÉNNEVILLE	I 126	1,927
FRIAUCOURT	AD 3, AE 4	2,0939
FRIVILLE ESCARBOTIN	W 88, X 523, X 531, X 563, Z 26 (j,k), AN 25, AN 27, AN 28, AN 29	14,8306
FRIVILLE ESCARBOTIN	X 45, 47, 90, 96, 306 (j, k)	12,6175

LANCHERES	A 102, 114, 117, 119	3,909
MERS LES BAINS	A 53, 99, 101	2,3334
NIBAS	A 321, B 102, 103, 104, 153, F 69, AP 47, 48, AP 61	10,4514
NIBAS	A 95	5,911
NIBAS	B 41, B 107, F 14, 39 (j, k), 65, 66, 68, G 74, AH 30, AH 31	11,5206
PENDE	A 54, 375, 560, 561, 562	10,927
SAINT BLIMONT	A 428	0,9721
SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY	AL 10, ZA 45, 46, ZB 2	1,798
SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY	C 329, 330, 517, AL 9, ZB 32	2,8939
TULLY	AD 123, 126, 127	2,5731
VALINES	A 59, 40	1,7275

R32-2023-10-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DHEILLY Fabrice



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2023 Monsieur DHEILLY Fabrice

25 rue Louis Pasteur 80310 BELLOY SUR SOMME

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380335

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/06/2023 sous le numéro 2380335.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Lu

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DHEILLY Fabrice

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CROUY SAINT PIERRE	ZD 15, ZD 16	1,099
		E 22
HANGEST SUR SOMME	F 31, F 32, F 69, F 70, F 71	3,95
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
SOUES	ZD 19	6,673
SOUES	ZD 61, ZD 63	12,9482
SOUES	ZE 48, ZE 49	0,51
Y 10 12		
SOUES	ZL 36	1,678
	ā	
SOUES	ZL 70	1,3933
	2	
SOUES	ZL 92	12,736

R32-2023-10-19-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPETIT Jean-Philippe







Amiens, le 30 juin 2023 Monsieur DUPETIT Jean-Philippe

3 rue Dorion 80370 DOMLEGER LONGVILLERS

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380350

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2023 sous le numéro 2380350.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEQ

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUPETIT Jean-Philippe

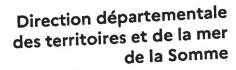
Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMART EN PONTHIEU	ZB 10	3,844
DOMART EN PONTHIEU	ZC 3	1,398
DOMART EN PONTHIEU	ZC 3	1,112
DOMART EN PONTHIEU	ZC 4	3,282
DOMART EN PONTHIEU	· ZE 11	3,242
FRANQUEVILLE	ZA 35	2,549
FRANQUEVILLE	ZB 21	1,065
FRANQUEVILLE	ZB 22	8,22
FRANQUEVILLE	· ZD 15	1,5
FRANQUEVILLE	ZE 13P	2,708
FRANQUEVILLE	ZE 2	2,782

FRANQUEVILLE	ZH 26	3,06
FRANQUEVILLE	ZH 27	1,009
FRANQUEVILLE	ZH 6	10,5

R32-2023-10-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEVILLERS VINCENT





Fraterniti

Amiens, le 30 juin 2023

EARL DEVILLERS VINCENT A l'attention de Monsieur DEVILLERS Julien 38 rue du Bout de Haut 80960 SAINT BLIMONT

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380346

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/06/2023 sous le numéro 2380346.

Vous envisagez votre installation au sein de la société, EARL DEVILLERS VINCENT, en qualité d'associé exploitant avec une repise de 30,4628 ha de terres suite au transfert de baux entre associés et la régularisation d'une surface supplémentaire de 0,8045 ha, des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc 🖟

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DEVILLERS VINCENT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HUPPY	C 511	0,8879
HUPPY	ZS 20	1,5248
HUPPY	ZS 21, 22	2,9637
VISMES	E 66P, ZI 13, ZN 29, ZN 30, ZN 31, ZN 33, ZN 34, ZI 14P, ZN 27, ZI 15P, AC 69P	12,4918
VISMES	ZI 10, ZI 11	1,35
VISMES	ZI 12	4,582
VISMES	ZN 28	0,37
VISMES	ZN 32P	1,3366
VISMES	ZO 29, ZO 30	4,956

R32-2023-10-09-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FACQUET-BOURGEOIS





Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2023

EARL FACQUET-BOURGEOIS
A l'attention de Madame et Monsieur
FACQUET Agnès et Bertrand
1 bis rue de vergies
80140 FRETTECUISSE

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380333

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/06/2023 sous le numéro 2380333.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FACQUET-BOURGEOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINES LE SEC	ZD 46	0,858
		P .

R32-2023-10-30-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FOURNET FILS



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 juillet 2023

EARL FOURNET FILS
A l'attention de Monsieur FOURNET
Nicolas
59 Grand rue
62450 MARTINPUICH

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380364

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2023 sous le numéro 2380364.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, P. Le chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FOURNET FILS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 124	0,3933
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 136	1,8815
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 140	7,3699
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 141	9,9775
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 192	3,6312
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 194	1,6131

R32-2023-10-21-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES CROISETTES





Amiens, le 30 juin 2023

EARL LES CROISETTES
A l'attention de Monsieur DHONDT
François - Xavier
LES CROISETTES
80480 VERS SUR SELLE

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380362

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/06/2023 sous le numéro 2380362.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc MEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

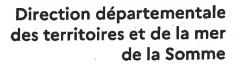
Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LES CROISETTES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CLAIRY SAULCHOIX	ZD 20	5,7011
VERS SUR SELLE	ZA 27	1,0713

R32-2023-10-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL REGNIER-FISSEUX





Amiens, le 30 juin 2023

EARL REGNIER - FISSEUX

19 rue du Maréchal Leclerc 80540 MONTAGNE FAYEL



Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380366

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2023 sous le numéro 2380366.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

ANNEAL

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL REGNIER - FISSEUX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY SUR SOMME	C 373	0,3179
BELLOY SUR SOMME	C 720 p	0,39
	8	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #
BELLOY SUR SOMME	D 102	0,6014
BELLOY SUR SOMME	X 110	0,0023
BELLOY SUR SOMME	X 106	0,0137
BELLOY SUR SOMME	X 108 (AJ)	1,4314
BELLOY SUR SOMME	X 108 (AK)	0,7158
BELLOY SUR SOMME	X 112	0,1129
BELLOY SUR SOMME	Y 109	1,003
BELLOY SUR SOMME	Y 132	2,773
BELLOY SUR SOMME	Y 153	1,7389

BELLOY SUR SOMME	Y 36	3,01
	*	e
BELLOY SUR SOMME	Y 48	1,802
BELLOY SUR SOMME	Y 49	3,729
BELLOY SUR SOMME	Y 51	2,385
BELLOY SUR SOMME	Y 59	1,046
BELLOY SUR SOMME	Y 61	0,272
BELLOY SUR SOMME	Y 73	0,566
BELLOY SUR SOMME	Y 75	2,006
0 1		
BELLOY SUR SOMME	Y 76	0,111
BELLOY SUR SOMME	. Y 77	0,32
BELLOY SUR SOMME	Z 102	0,474
BELLOY SUR SOMME	Z 105	0,682
		2

Z 114	0,654
	:
14	
Z 126	0,976
2.1	
Z 16	0,414
Z 178	1,641
Z 192	2,002
	3. 1
Z 207	2,2037
Z 215	1,5801
	,
7.004	
Z 221	1,9543
£1	
7 250. 255. 256	1,0668
2 250, 200, 200	1,0000
d	
Z 64 J	0,667
9	
	17 <u>*</u>
Z 64 K	1,334
	:
	·
Z 7	2,963
	=
	Z 126 Z 16 Z 178 Z 192 Z 207 Z 215 Z 221 Z 250, 255, 256 Z 64 J Z 64 K

BELLOY SUR SOMME	Z 8	1,249
BELLOY SUR SOMME	Z 80	1,1907
BELLOY SUR SOMME	Z 99	0,042
		ú
BELLOY SUR SOMME	ZA 3	0,3184
	E p	
BELLOY SUR SOMME	ZA 7	3,0382
BELLOY SUR SOMME	. ZA 8	1,4205
	*)	
YZEUX	A 587	1,3942
		т х ±
YZEUX	ZA 10	4,387
YZEUX	ZA 105	0,809
YZEUX	ZA 32	0,623
YZEUX	ZA 33	1,773
		. S
YZEUX	ZA 36	1,197

YZEUX	ZA 44	0,428
п		
YZEUX	ZA 49	1,87
YZEUX	ZA 56	0,496
:		2
YZEUX	ZA 63	2,392
YZEUX	ZA 75	1,1405
YZEUX	ZA 9	0,257
YZEUX	ZB 45	1,855
YZEUX	ZB 46	2,935
YZEUX	ZB 68	0,506

R32-2023-10-23-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SABLON





Amiens, le 30 juin 2023

EARL SABLON
A l'attention de Monsieur SABLON
Stéphane
1 rue Fourrière - Caumont
80132 HUCHENNEVILLE



Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380345

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/06/2023 sous le numéro 2380345.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL SABLON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRAY LES MAREUIL	AD 35	1,569
		25)
BRAY LES MAREUIL	AD 40	1,303
	AD 47	
BRAY LES MAREUIL	AD 47	0,9232
BRAY LES MAREUIL	AD 50	0,6119
BRAY LES MAREUIL	AE 103	1,3995
BRAY LES MAREUIL	AE 104	0,9916
BRAY LES MAREUIL	AE 105	1,4716
BRAY LES MAREUIL	AE 111	1,018
BRAY LES MAREUIL	AE 12 .	2,9309
BRAY LES MAREUIL	AE 14	0,7701

R32-2023-10-05-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TELLIER CARNEAU



Liborté Égalité Fraternisi



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2023

EARL TELLIER CARNEAU
A l'attention de Monsieur TELLIER Thomas
7 rue du Bout d'Aval
80690 GORENFLOS

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter **Réf.**: PC/MS - N° Dossier : 2380329

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/06/2023 sous le numéro 2380329.

Vous envisagez votre entrée dans la société, EARL TELLIER CARNEAU, en qualité d'associé exploitant avec un apport de surface de 30,093 ha de terres, provenant de votre exploitation individuelle et une reprise de 52,9835 ha, suite au transfert de baux entre associés, des parcelles listées en annexe cijointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

ANNEAL

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL TELLIER CARNEAU

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	Al 42	0,963
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZH 7	1,954
BUSSUS BUSSUEL	ZB 2	0,384
BUSSUS BUSSUEL	ZO 1	0,86
DOMQUEUR	ZA 23	2,359
DOMQUEUR	ZC 18	0,88
DOMQUEUR	ZE23, 24, 25, 26	7,497
DOMQUEUR	ZH 3, 4	0,402
FRANCQUEVILLE	B 86	1,241
FRANQUEVILLE	ZE 3	1,57
FRANQUEVILLE	ZE 3	6,28

GORENFLOS	ZA 25	0,555
	·	
GORENFLOS	ZA 48, 49	4,642
GORENFLOS	ZC 26	1,06
		*
GORENFLOS	ZD 63	2,9505
		8
GORENFLOS	ZH 11, 12, 13, 14, 15	7,96
		2.
GORENFLOS	ZH 2	7,4
GORENFLOS	ZH 6	2,006
GORENFLOS	ZH 7, 8, 9	6,864
MAISON ROLAND	ZA 26, ZA 27	1,04
MAISON ROLAND	ZB 10, ZB 11, ZB 12, ZB 14, ZB 15	3,632
MAISON ROLAND	ZB 13	0,178
MAISON ROLAND	ZB 21P	1,07

MAISON ROLAND	ZC 1, ZC 2	1,531
MAISON ROLAND	ZC 13P	4,51
MAISON ROLAND	ZC 49, ZC 50, ZC 6	5,72
MAISON ROLAND	ZC 74	1,2
MAISON ROLAND	ZD 17	4,008
MAISON ROLAND	ZE 15, ZE 16	2,36

R32-2023-10-26-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA BERGERIE





Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2023

GAEC DE LA BERGERIE A l'attention de Monsieur TESTU Mickaël 3 rue Jean Berquier 80240 MONS BOUBERT

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380367

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2023 sous le numéro 2380367.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DE LA BERGERIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARREST	ZD 28, 31, 33,	3,148
MONS BOUBERT	ZK 27	0,4
		× 5

R32-2023-10-07-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DEPOILLY



Liberti Egaliti Fraterniti



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2023

GAEC DEPOILLY A l'attention de Monsieur DEPOILLY Julien 17 rue du 11 novembre 80460 FRIAUCOURT

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380332

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/06/2023 sous le numéro 2380332.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DEPOILLY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRIAUCOURT	AA 12	0,8067
FRIAUCOURT	AA 120	4,1848
FRIAUCOURT	ZA 77	7,078

R32-2023-10-07-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES TROIS PLAINES



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 14 juin 2023

GAEC DES TROIS PLAINES A l'attention de Monsieur et Madame DAMONNEVILLE Christophe et SANNIER Maïté 85 rue clabaut 80510 FONTAINE SUR SOMME

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380315

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/06/2023 sous le numéro 2380315.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

lean-

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY Tél : 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DES TROIS PLAINES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	ZB 15	2,704

R32-2023-10-02-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LANNOY





Amiens, le 30 juin 2023

GAEC LANNOY

59 rue principale 80600 LONGUEVILLETTE



Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380310

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2023 sous le numéro 2380310.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc B#

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC LANNOY

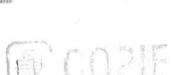
Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FIENVILLERS	ZE 36	3,8775
HEM HARDINVAL	ZI 13	1,287
HEM HARDINVAL	ZI 48	1,03
HEM HARDINVAL	ZI 8.	0,592
HEM HARDINVAL	ZI 9	4,008
HEM HARDINVAL	ZK 17	4,62
HEM HARDINVAL	ZL 47	2,334
LONGUEVILLETTE	ZA 5	0,705
LONGUEVILLETTE	ZA 20	0,187
LONGUEVILLETTE	ZA 21	1,416
LONGUEVILLETTE	ZA 3	2,884

LONGUEVILLETTE	ZA 6	2,943
LONGUEVILLETTE	ZB 14	1,684
LONGUEVILLETTE	ZB 15	0,726

R32-2023-10-27-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC PREVOST HAUTBOUT





Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2023

GAEC PREVOST HAUTBOUT
A l'attention de Monsieur HAUTBOUT
Thomas
1 Route de Forest Montiers
80860 PONTHOILE

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380369

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2023 sous le numéro 2380369.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BES

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC PREVOST HAUTBOUT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PONTHOILE	. ZD 11	1,831
PONTHOILE	ZL 43	1,0288

R32-2023-10-20-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HEU Vincent



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme



Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur HEU Vincent

1 allée du cimetière 60210 SOMMEREUX



Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380352

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/06/2023 sous le numéro 2380352.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc B

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HEU Vincent

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERGICOURT	C 124	1,442
BERGICOURT	ZA 4	3,1995
BERGICOURT	ZH 27	0,318
COURCELLES SOUS THOIX	ZA 12	2,172
GUIZANCOURT	B 573	1,267
GUIZANCOURT	ZA 18	1,322
GUIZANCOURT	ZA 19	3,166
GUIZANCOURT	ZA 2	2,9985
GUIZANCOURT	ZA 20	3,851
GUIZANCOURT	ZA 3	5,8135
GUIZANCOURT	ZA 4	0,4535

GUIZANCOURT	ZE 49, ZE 50	1,4429
SENTELIE	ZB 45, ZB 48	1,0585
SENTELIE	ZB 65	0,722
SENTELIE	ZB 75, 76	0,671
SENTELIE	ZB 79	2,379
SENTELIE	ZB 87	0,9835
SENTELIE	ZB 88	5,272
SENTELIE	ZC 13	2,631
SENTELIE	ZC 40	1,3675
SENTELIE	ZC 48	0,2082
SENTELIE	ZC 49	5,7968
SENTELIE	ZC 7	1,9625

SENTELIE	ZD 28	0,49
SENTELIE	ZD 44	0,9965
SENTELIE	ZE 1, ZE 2, ZE 6, ZE 18, ZE 24	9,931
THOIX	E 31	0,2682
THOIX	E 32	0,3002
THOIX	E 33	1,0276
THOIX	ZA 13	2,9375
THOIX	ZA 21	0,926
THOIX	ZD 10	1,07
THOIX	ZE 52	10,8255

R32-2023-10-06-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVOINE Lucas



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme



Amiens, le 30 juin 2023 Monsieur LAVOINE Lucas

2 rue du Soleil 80250 COULLEMELLE

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380328

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2023 sous le numéro 2380328.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Lu¢ B

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAVOINE Lucas

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VILLERS TOURNELLE	ZE 42	5,333
VILLERS TOURNELLE	ZH 5	6,2432

R32-2023-10-15-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RICHARD Arnaud





Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 19 juin 2023 Monsieur RICHARD Arnaud

2 rue au traineau 80540 PISSY

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

<u>Réf.</u>: PC/MS - N° Dossier : 2380336

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/06/2023 sous le numéro 2380336.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEC

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur RICHARD Arnaud

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PISSY	ZH 37	2,8248
		5

R32-2023-10-19-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DU BOSQUET



Liberal Egalité Featemisi



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2023

SARL DU BOSQUET A l'attention de Madame SANSEN Pauline 21 rue de Péronne 80200 MOISLAINS

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380355

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2023 sous le numéro 2380355.

Vous envisagez votre entrée dans la société, SARL DU BOSQUET, en qualité d'associée exploitante avec un apport de surface de 87,37 ha de terres, provenant de votre exploitation, la société EARL D'HALLAINES, des parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc B

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL DU BOSQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALLAINES	AC 151	3,056
ALLAINES	AC 153	0,2
ALLAINES	AC 189	0,3133
ALLAINES	AC 7	0,244
ALLAINES	AC 8	0,257
ALLAINES	AC 91	0,0535
ALLAINES	ZC 31	2,274
ALLAINES	ZC 33	5,231
ALLAINES	ZD 15	2,63
ALLAINES	ZD 16	2,076
ALLAINES	ZD 17	3,434

2,638 1,522 1,273 6,468 2,356
1,273 6,468 2,356
1,273 6,468 2,356
1,273 6,468 2,356
6,468 2,356
6,468 2,356
6,468 2,356
2,356
2,356
1,698
1,698
1,698
3,122
0,187
. +2
0,468
0.800
0,809
#
2,832
2,002
10,433
10,433

ALLAINES	ZI 16	4,894
		# 2 H
ALLAINES	ZI 17	11,032
ALLAINES	ZK 37	0,434
ALLAINES	2 -	0, 10 1
	71/ 47	
ALLAINES	ZK 47	1,4
	1	
ALLAINES	ZK 83	5,0083
		-
BOUCHAVESNES BERGEN	ZC 19	2
e		
MOISLAINS	S 10	3,125
MOISLAINS	O 129	0,4155
INIOISLAINS		0,4100
	*1	
MOISLAINS	O 33	0,569
		(c.
MOISLAINS	O 41	0,4155
MOISLAINS	R 52	0,115
AAOICI AINIC	ZA 8	2 100
MOISLAINS	2.0	3,188

PERONNE	Z 89	1,1989
	* _ I	

R32-2023-10-09-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOUCHER





Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2023

SCEA BOUCHER
A l'attention de Monsieur BOUCHER
Grégoire
Chemin du Moulin
80540 BOVELLES

(COPIE

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380334

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/06/2023 sous le numéro 2380334.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Lud

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BOUCHER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GUIGNEMICOURT	ZL 22	4,2691
SALEUX	ZC 6	1,2817
SALEUX	ZC 7	0,625
VERS SUR SELLE	ZL 16	2,0419
VERS SUR SELLE	ZL 18	0,2139

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BOUCHER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GUIGNEMICOURT	ZL 22	4,2691
SALEUX	ZC 6	1,2817
SALEUX	ZC 7	0,625
VERS SUR SELLE	ZL 16	2,0419
VERS SUR SELLE	ZL 18	0,2139

R32-2023-10-23-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CARPENTIER TOURON



Libersi Égalité Fratemité



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2023

SCEA CARPENTIER TOURON A l'attention de Madame et Monsieur TOURON Marie et CARPENTIER Sébastien 6 rue du Four Bastien 80700 ANDECHY

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier : 2380365

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/06/2023 sous le numéro 2380365.

Vous envisagez votre installation en société sur une surface de 0,917 ha de terres libres, dont la parcelle est listée en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc B

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CARPENTIER TOURON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDECHY	ZC 44	0,917
* 1	2.	

R32-2023-10-05-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CAUBERT



Egalité Frateenité



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2023

SCEA CAUBERT A l'attention de Monsieur CAUBERT François Pierre 2 rue d'En Bas 80140 LIGNIERES EN VIMEU

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: PC/MS - N° Dossier: 2380302

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/06/2023 sous le numéro 2380302.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

lean-Luc/

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CAUBERT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MEHARICOURT	AC 148	0,1037
	e , y	
MEHARICOURT	ZN 1	3,4229
MEHARICOURT	ZN 23	3,5797